CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC CÔTE-DE-BEAUPRÉ
MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Boischatel, le 3 avril 2023

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de Boischatel, tenue le 3^e jour du mois d'avril 2023, 20 h à l'Hôtel de ville.

Sont présents et forment quorum sous la présidence de monsieur le maire Benoit Bouchard, mesdames les conseillères Lynne Colquhoun, Marie-Pierre Labelle et Martine Giroux, messieurs les conseillers Daniel Morin, Jean-François Paradis et Vincent Guillot. Le directeur général, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière ainsi que le greffier-trésorier adjoint sont également présents.

Après un court moment de silence, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Moment de silence
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023
- 4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mars 2023
- **5.** Période de questions:
 - 5.1 Membres du conseil
 - **5.2** Public

ADMINISTRATION

- **6.** Dépôt du rapport d'activités de la trésorière Élections municipales 2021
- 7. Mandat services professionnels Réfection Hôtel de ville
- **8.** Mandat services professionnels Étude de circulation
- 9. Demande Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)
- **10.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-1164 modifiant le *Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation*
- **11.** Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-1165 modifiant le *Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux*
- 12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2023-1166 décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements
- 13. Demande d'augmentation de la marge de crédit
- 14. Reconduction Politique de la famille et des aînés de Boischatel

TRAVAUX PUBLICS

- 15. Octroi de contrat Lignage de chaussée 2023
- **16.** Mandat services professionnels Émissaire pluvial garage municipal
- **17.** Mandat services professionnels Modernisation de deux postes de pompage
- **18.** Mandat UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)
- 19. Octroi de contrat Réfection de l'entrepôt à sel

URBANISME

- 20. Demandes de permis au PIIA CCU du 21 mars 2023
- **21.** Dérogation mineure Lot 6 542 136, secteur des Trois-Saults
- 22. Octroi de contrat Vidange fosses septiques 2023
- **23.** Autorisation de signatures Cession du lot 6 518 666 pour fins de parcs et espaces verts
- **24.** Autorisation de signatures Servitude égout sanitaire Havre de Boischatel

LOISIRS

- 25. Autorisation de dépenses Réfection du terrain de tennis
- **26.** Mandat services professionnels Aménagement extérieur de la Maison Vézina

GESTION DE L'EAU

27. Mandat services professionnels – Plans et devis barrage X0001372

DIVERS

- 28. Période de questions :
 - 28.1 Membres du conseil
 - **28.2** Public
- 29. Levée / Ajournement

2023-04-071 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour, tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2023-04-072 3. Adoption du procès-verbal du 6 mars 2023

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 6 mars 2023 tel que rédigé par le greffier-trésorier adjoint.

2023-04-073 4. Adoption du paiement des dépenses du mois de mars 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement des dépenses du mois de mars 2023 tel que présenté au conseil. Le greffier-trésorier adjoint confirme que la Municipalité a les crédits disponibles pour procéder aux paiements. Les membres du conseil municipal prennent acte du dépôt de la liste des personnes embauchées par la direction générale.

5. Période de questions :

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Aucune

De la part de l'assistance :

- Installation de bornes électriques;
- Opération déneigement piste cyclable rue des Rochers;
- Démographie;
- Développement résidentiel;

La période de questions a débuté à 20 h 02 et s'est terminée à 20 h 12.

ADMINISTRATION

6. <u>Dépôt du rapport d'activités de la trésorière – Élections municipales 2021</u>

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités de la trésorière pour les élections municipales de 2021.

7. Mandat services professionnels – Réfection Hôtel de ville

Considérant que les façades du bâtiment et le plancher de la passerelle d'accès de l'accueil de l'Hôtel de ville de Boischatel sont à remplacer;

Considérant qu'il est nécessaire que la Municipalité soit accompagnée par une firme d'architecte dans ce dossier;

Considérant l'offre de services professionnels de MLB architecte;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater la firme MLB architecte pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des façades de l'Hôtel de ville et de la passerelle d'accès pour un montant estimé à 18 250 \$ plus les taxes, et ce, selon l'offre de service du 22 novembre 2022.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1163*.

2023-04-075 8. Mandat services professionnels – Étude de circulation

Considérant que l'étude de circulation sur le territoire de la Municipalité doit être mise à jour;

Considérant le besoin d'évaluer la circulation et d'établir les problématiques susceptibles d'affecter son réseau routier en fonction du développement actuel;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de services professionnels de WSP;

Considérant la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de mandater la firme WSP pour la réalisation d'une étude de circulation pour un montant forfaitaire estimé à 24 000 \$, plus les taxes, et selon les taux horaires prévus à l'offre de service du 28 mars 2023 si des services additionnels sont requis.

Les sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1163*.

9. <u>Demande – Volet 1 du Programme d'aide financière à la mise aux normes de barrages municipaux (PAFMAN)</u>

Considérant que la Municipalité de Boischatel a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du PAFMAN;

Considérant que l'ouvrage de propriété municipale visé est le barrage X0001372 et que ce dernier est classé dans la catégorie des barrages à forte contenance dans le *Répertoire des barrages du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques*;

Considérant que le Ministère a approuvé l'exposé des correctifs de la Municipalité en vertu de l'article 17 de la Loi sur la sécurité des barrages;

Considérant que la Municipalité de Boischatel désire présenter une demande d'aide financière au MELCC dans le cadre du volet 1 du PAFMAN, visant l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage de la Municipalité et exposant les travaux correctifs qui en découlent;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le Conseil de la Municipalité de Boischatel autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du PAFMAN;
- Que madame Sophie Antaya, directrice générale adjointe et greffièretrésorière, soit autorisée à signer tous les documents requis pour la demande d'aide financière relatifs à l'étude de l'évaluation de la sécurité du barrage visé par la présente résolution et exposant les travaux correctifs qui en découlent, dans le cadre du volet 1 du PAFMAN.

2023-04-077 10. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-1164 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation

Avis de motion est, par les présentes, donné par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2023-1164 modifiant le Règlement numéro 2002-732 relatif à la circulation. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2023-04-078 11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2023-1165 modifiant le Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Daniel Morin qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement numéro 2023-1165 modifiant le Règlement numéro 2017-1035 sur la tarification de différents services municipaux.

2023-04-079 12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 20231166 décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements

Avis de motion est, par les présentes, donné par monsieur le conseiller Jean-François Paradis qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement d'emprunt numéro 2023-1166 décrétant une dépense de 7 903 000 \$ et un emprunt de 7 903 000 \$ pour la construction d'un nouveau garage municipal et ses aménagements. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

2023-04-080 13. Demande d'augmentation de la marge de crédit

Considérant que la marge de crédit actuelle consentie par la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency (4, rue Vachon, Québec, QC, G1C 2V2) est de 700 000 \$;

Considérant les besoins de liquidités annuelles pour assurer les dépenses courantes ;

Considérant que la Municipalité a la possibilité d'augmenter la marge de crédit au montant de 3 700 000 \$;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser et d'approuver la demande pour l'augmentation de la marge de crédit à la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency (4, rue Vachon, Québec, QC, G1C 2V2) pour un montant maximum de 3 700 000 \$ et d'autoriser le maire et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière à signer tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité.

2023-04-081 14. Reconduction – Politique de la famille et des aînés de Boischatel

Considérant la résolution numéro 2019-12-338 par laquelle la Municipalité de Boischatel a adopté la Politique de la famille et des aînés de Boischatel et son plan d'action 2020-2022;

Considérant que le conseil municipal juge opportun de reconduire ladite politique ainsi que son plan d'action pour 2023;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement de reconduire pour l'année 2023 sa Politique de la famille et des aînés et son plan d'action 2020-2022.

TRAVAUX PUBLICS

2023-04-082 15. Octroi de contrat – Lignage de chaussée 2023

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au lignage de chaussée sur l'ensemble du territoire de la Municipalité pour l'année 2023;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de prix des Entreprises Gonet B.G. Inc.;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de mandater les Entreprises Gonet B.G. Inc. pour le lignage de chaussée pour l'année 2023 pour un montant estimé de 23 230,25 \$, plus les taxes, et ce, selon les taux prévus à l'offre de service.

2023-04-083 16. Mandat services professionnels - Émissaire pluvial garage municipal

Considérant que la Municipalité désire effectuer un suivi concernant une problématique d'érosion observée dans le fossé à proximité du garage municipal;

Considérant que la Municipalité désire concevoir deux bassins de rétention distincts ;

Considérant qu'il est nécessaire que la Municipalité soit accompagnée par une firme d'ingénieurs-conseils dans ce dossier;

Considérant l'offre de services professionnels de la firme Génio Expertsconseils;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement de mandater la firme Génio Experts-conseils, afin d'assister la Municipalité dans l'analyse de l'émissaire pluvial à proximité du garage municipal pour un montant estimé de 16 000 \$, plus les taxes, et ce, selon l'offre de services du 12 janvier 2023.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1163*.

2023-04-084 17. Mandat services professionnels – Modernisation de deux postes de pompage

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de modernisation des panneaux de contrôle des postes de pompage des Rochers sud et de l'Infanterie ;

Considérant l'offre de services de SGTR inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater SGTR inc pour la réalisation des plans et devis pour la modernisation des deux postes de pompage pour un montant total estimé à 12 400 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1163*.

2023-04-085 18. <u>Mandat UMQ pour l'achat de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium)</u>

Considérant que la Municipalité de Boischatel a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium);

Considérant que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Considérant que la Municipalité de Boischatel désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglaçage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement :

- Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;
- Que la Municipalité confirme comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2027 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2026-2027;
- Que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;
- Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjuger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2023-2024 à 2026-2027 inclusivement;
- Que la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à lui fournir les quantités de produits dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;
- Que la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2023-2024, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ces pourcentages pourront varier et seront définis dans le document d'appel d'offres;
- Qu'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

2023-04-086 19. Octroi de contrat – Réfection de l'entrepôt à sel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de l'entrepôt à sel situé au 45, rue Bédard;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de services de la compagnie Héneault et Gosselin;

Considérant la recommandation du directeur du service des travaux publics;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Vincent Guillot et résolu unanimement d'autoriser une dépense au montant total estimé à 80 000 \$, plus les taxes, pour la réfection de l'entrepôt à sel, et ce, incluant l'offre de services de la compagnie Héneault et Gosselin, d'un montant estimé à 63 338 \$, plus les taxes, et ce, selon l'offre de service du 24 mars 2023.

Les sommes seront prises à même l'excédent accumulé non affecté.

URBANISME

2023-04-087 20. Demandes de permis au PIIA – CCU du 21 mars 2023

Considérant que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'approuver les demandes suivantes, avec les modifications proposées s'il y a lieu;

No résolution	Adresse	Objet de la demande	Modification
20230321-4a	5211, avenue Royale	Construction d'un	
		bâtiment accessoire	
20230321-4b	5739, avenue Royale	Agrandissement d'un	
		bâtiment accessoire	

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'approuver les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 21 mars 2023.

2023-04-088 21. <u>Dérogation mineure – Lot 6 542 136, secteur des Trois-Saults</u>

Considérant le *Règlement numéro 2014-981* portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Boischatel ;

Considérant que cette demande de dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants:

la largeur de la ligne avant du lot à 46,5 mètres au lieu de 50 mètres.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Marie-Pierre Labelle et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 542 136 visant à rendre conforme la largeur de la ligne avant du lot à 46,5 mètres au lieu de 50 mètres tel que prévu au tableau 1 de l'article 28 du *Règlement de lotissement numéro 2014-977*.

2023-04-089 22. Octroi de contrat – Vidange de fosses septiques 2023

Considérant que la Municipalité procédera aux vidanges de fosses septiques pour l'année 2023;

Considérant le Règlement de gestion contractuelle numéro 2019-1084;

Considérant que la Municipalité peut octroyer de gré à gré des contrats comportant une dépense en bas du seuil prévu par la loi;

Considérant l'offre de services de la compagnie Sani-Orléans inc.

Considérant la recommandation du greffier-trésorier adjoint;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'octroyer le contrat de vidange de fosses septiques pour 2023 à la compagnie Sani-Orléans inc. pour un montant total estimé à 44 700 \$, plus les taxes.

2023-04-090 23. <u>Autorisation de signatures – Cession du lot 6 518 666 pour fins de parcs et espaces verts</u>

Considérant que la Municipalité a convenu d'une compensation relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels avec les promoteurs de Développement de Trois-Saults inc. lors de l'entente relative aux travaux municipaux survenue le 10 juin 2022 pour le développement du secteur des Trois-Saults;

Considérant que les propriétaires du lot 6 518 666 cède ce lot à la Municipalité pour fins de parcs et espaces verts;

Pour ces motifs il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint, à signer tous les documents nécessaires pour la cession du lot 6 518 666 pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.

2023-04-091 24. <u>Autorisation de signatures – Servitude égout sanitaire – Havre de Boischatel</u>

Considérant la proposition d'établissement de servitude pour une partie du lot 6 223 087;

Considérant que la Municipalité doit utiliser le fonds servant pour l'exploitation de conduites d'égout sanitaire et ses accessoires;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Daniel Morin et résolu unanimement d'autoriser le maire et le greffier-trésorier adjoint à signer l'acte de servitude préparé par M^e David Small, notaire, pour et au nom de la Municipalité de Boischatel.

LOISIRS

2023-04-092 25. Autorisation de dépenses – Réfection du terrain de tennis

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du terrain de tennis du Domaine de la rivière;

Considérant l'offre de service de Bourassa Sport Technologie pour la réfection du terrain de tennis du Domaine de la rivière;

Considérant la recommandation du directeur des loisirs et de la culture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement d'autoriser une dépense de 18 000 \$, plus les taxes, pour la réfection du terrain de tennis du Domaine de la rivière.

2023-04-093 26. <u>Mandat services professionnels – Aménagement extérieur de la Maison</u> Vézina

Considérant que le site extérieur de la Maison Vézina connaît une popularité grandissante concernant la tenue de divers évènements culturels extérieurs;

Considérant que l'aménagement actuel du terrain ne permet pas la tenue de ce type d'évènements artistiques et culturels dans un cadre optimal;

Considérant qu'il est nécessaire d'être accompagné par des professionnels en architecture de paysage et aménagement pour la réalisation du projet;

Considérant l'offre de services professionnels d'EVOQ Architecture;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Lynne Colquhoun et résolu unanimement de mandater la firme EVOQ Architecture pour la réalisation de l'aménagement du site extérieur de la Maison Vézina, et ce, pour un montant total estimé à 21 500 \$, plus taxes.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2023-1163*.

GESTION DE L'EAU

2023-04-094 27. Mandat services professionnels – Plans et devis barrage X0001372

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection pour le barrage X0001372;

Considérant l'offre de services professionnels de Tetra Tech inc.

Considérant la recommandation du directeur du service de la gestion de l'eau;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-François Paradis et résolu unanimement de mandater la firme TETRA TECH pour la réalisation des plans et devis pour le barrage X0001372 pour un montant de 19 920 \$, plus les taxes.

Ces sommes seront prises à même le *Règlement d'emprunt numéro 2022-1129.*

DIVERS

28. <u>Période de questions</u>

Monsieur le maire donne la parole aux membres du conseil municipal, les sujets ou commentaires ont porté sur :

Augmentation marge de crédit

De la part de l'assistance :

Aucune

La période de questions a débuté à 20 h 28 et s'est terminée à 20 h 29.

2023-04-095 29. <u>Levée de l'assemblée</u>

Il est proposé par madame la conseillère Martine Giroux et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 30.

ASSISTANCE : 1 personne

Benoit Bouchard Daniel Boudreault

Maire Greffier-trésorier adjoint

« Je, Benoit Bouchard, maire, atteste que la signature du présent procèsverbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».